

## POUR LES EMPLOYEURS

Au moins **2 jours ouvrables** avant la date d'effet de l'embauche, l'employeur doit **transmettre une demande de vérification** pour s'assurer de l'existence de l'autorisation de travail de l'étranger qu'il souhaite embaucher.

Vous devez joindre la **copie du titre de séjour** de l'étranger et tout **envoyer par mail** à : [pref-employeurs-etrangeurs@gard.gouv.fr](mailto:pref-employeurs-etrangeurs@gard.gouv.fr)



Sans réponse de la préfecture **dans un délai de deux jours ouvrables**, la vérification de l'existence d'une autorisation de travail est réputée accomplie.

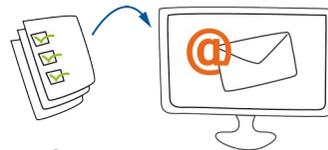
## DEMANDES DE NATURALISATION

Vous pouvez obtenir des renseignements en vous rendant sur le site : <http://www.herault.gouv.fr/Demarches-administratives/Demarches-etrangeurs/Naturalisation>



## PROLONGATION DE VISA POUR MOTIF EXCEPTIONNEL

Vous devez vous rendre sur le site internet de la préfecture pour télécharger le formulaire à remplir et la liste des pièces à fournir. Puis vous devez **envoyer par mail** les pièces à joindre (sauf la photo) ainsi que le **formulaire rempli** à l'adresse mail suivante : [pref-etrangeurs-contact@gard.gouv.fr](mailto:pref-etrangeurs-contact@gard.gouv.fr)



## ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR

Pour déposer une demande d'admission exceptionnelle au séjour, vous devez **prendre rendez-vous par mail** à l'adresse suivante : [pref-etrangeurs-rdv-aes@gard.gouv.fr](mailto:pref-etrangeurs-rdv-aes@gard.gouv.fr)



# LE BUREAU DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET LE BUREAU DE L'ÉLOIGNEMENT ET DE L'ASILE DE LA PRÉFECTURE DU GARD

1 rue Guillemette, Nîmes 30 000



### Informations importantes

- Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, la **préfecture du Gard adapte ses conditions d'accueil et certaines procédures ont été modifiées**. Ici, nous vous indiquons les **nouvelles marches à suivre**.
- L'accueil du public se fait maintenant **uniquement sur rendez-vous suite à une convocation par la préfecture**
- **Tous les titres de séjour, visas long séjour et récépissés** qui expirent entre le **16 mars et le 15 juin** sont **prolongés automatiquement de 6 mois** et les **attestations de demande d'asile** qui expirent sur la même période sont **prolongés de 3 mois**.



### Renseignement général

- **Pour envoyer votre demande, aller sur le site de la préfecture**: <http://www.gard.gouv.fr/>. Puis cliquez sur la rubrique > prendre rendez-vous > accueil des ressortissants étrangers et suivez les instructions
- **Contactez-nous par mail** : [pref-etrangeurs-contact@gard.gouv.fr](mailto:pref-etrangeurs-contact@gard.gouv.fr)



## LISTE DES DEMANDES À FAIRE PAR COURRIER



Après avoir fait votre demande par courrier, vous serez convoqué par la préfecture selon le dossier. Pour les conditions, rendez-vous sur le site internet : <http://www.gard.gouv.fr/>

- **Demande de titre de séjour** (retrouvez à droite, le détail de la procédure à suivre) →
- **Visa « sortie et retour »** spécifique **Légion étrangère**. Rendez-vous pour un seul légionnaire désormais.
- Paiement d'une **taxe de régularisation**
- **Renouvellement d'un récépissé de titre de séjour** ou d'une autorisation provisoire de séjour. **Les documents à envoyer sont :** vos documents périmés (récépissé ou autorisation provisoire de séjour), une photo d'identité, la copie de votre passeport, un justificatif de domicile de moins de 6 mois, une enveloppe timbrée.
- **Document de circulation pour étranger mineur**
- **Dépôt de pièces complémentaires et de duplicata**

## DEMANDEURS D'ASILE ET PERSONNES PLACÉES SOUS PROTECTION INTERNATIONALE

Pour toute question liée à :

- une attestation de demande d'asile
  - un récépissé de protection internationale
- envoyez un mail** précisant vos nom, prénom, date de naissance et n° AGDREF à l'adresse mail : [pref-asile@gard.gouv.fr](mailto:pref-asile@gard.gouv.fr)



La remise du document pourra se faire en mains propres ou par voie postale.

## DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR



Les demandes de titre de séjour se font maintenant **par courrier**.

1. **Téléchargez puis complétez le formulaire** de demande de titre de séjour sur le site de la préfecture du Gard rubrique > Prendre rendez-vous
2. **Allez sur le site : [accueil-etrangers.gouv.fr](http://accueil-etrangers.gouv.fr)** et **suivez les indications** pour identifier votre situation. La liste des pièces à fournir vous sera indiquée.
3. **Envoyez votre dossier complet ou déposez dans la boîte aux lettres de la préfecture située au 1 rue Guillemette** en joignant :
  - une grande enveloppe timbrée avec vos noms et votre adresse
  - le formulaire complété
  - les photocopies des pièces de la liste

**PRÉFECTURE DU GARD  
DAMI / BSE / RDV**

(précisez 1ère demande ou renouvellement avec la date de fin de validité du titre de séjour ou modification ou duplicata ou TVR)

**10 Avenue Feuchères  
30045 NÎMES CEDEX 9**

## RETRAIT D'UN TITRE DE SÉJOUR OU D'UN DCEM



Vous allez **recevoir une date de rendez-vous par mail**. Merci de vous déplacer en préfecture **que lorsque vous aurez reçu la nouvelle convocation**.

**Attention :** Si vous avez déjà reçu un SMS avant le 07 mai pour le retrait du titre de séjour, **n'en tenez pas compte. Il n'est plus valable.**